



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 Décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de votants : **17**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stephane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD

Absents non excusés : Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procuration : Sandrine DOOLAEGHE à Martine PEDROLA, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD à Olivier POIRAUD.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 28 novembre 2018.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE RIFSEEP APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Le 11 Octobre 2018, le conseil municipal avait délibéré afin d'apporter des modifications au mode de versement du complément indemnitaire annuel. Cette délibération nécessitait préalablement l'avis du comité technique.

Il a donc été nécessaire de solliciter l'avis du comité technique qui s'est réuni le 27 novembre 2018.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la modification de la délibération du RIFSEEP avec effet au 01.01.2019.

le conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications suivantes :

- En ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), de modifier le plafond annuel des adjoints administratifs

Délibération du 21.09.2017		Nouvelle délibération	
Groupe	Plafond annuel	Groupe	Plafond annuel
Groupe 1 Agents administratifs	5 140.00	Groupe 1 Agents administratifs	6 500.00

- En ce qui concerne le complément indemnitaire annuel,

Délibération du 21.09.2017		Nouvelle délibération	
Groupe	Plafond annuel	Groupe	Plafond annuel
Groupe 1 Agents administratifs	5 14.00	Groupe 1 Agents administratifs	650.00

Il est également proposé, en ce qui concerne le **complément indemnitaire annuel** (C.I.A), de prévoir un **versement unique annuel** au lieu du versement mensuel initialement prévu.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement du bail de la gendarmerie pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2027.

Le montant du loyer est fixé au 01.01.2019 à 13 608.00 € par an.

Ce loyer est révisable tous les trois ans en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4

AUTORISATION D'ACHAT MOBILIER DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un crédit de 10 000.00 € avait été prévu au budget 2019 pour l'acquisition de mobilier du centre de loisirs.

Une consultation a été faite avec l'aide de l'association AVL le p'tit coin de mêmes auprès de plusieurs fournisseurs.

Fournisseur	Offre HT	Offre TTC	Remarque
DELAGRAVE	8 012.68	9 615.22	Offre incomplète
MANUTAN	9 876.90	11 852.28	Réduction de 1040.00 € après négociation
WESCO	11 702.88	14 043.46 €	

L'examen de ces offres par l'association, les agents du centre de loisirs et la commission chargée des affaires scolaires a permis de retenir l'offre de MANUTAN pour un montant de 9 876.90 € HT, soit 11 852.28 € TTC, soit :

Lot	Objet	Prix HT	Prix TTC
LOT 1	Coin lecture	4 162.80	4 995.36
LOT 2	Occupation périscolaire	2 573.30	3 087.96
LOT 3	Matériel pour occupation centre de loisirs	1 150.20	1 380.24
LOT 4	Dortoirs	1 990.60	2 388.72
total		9 876.90	11 852.28

Le lot 3 sera pris en charge par l'association AVL le P'tit coin des mêmes sous forme d'une participation d'un montant de 805.14 € correspondant à 70 % du montant HT, conformément à la convention proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention avec l'association AVL le P'tit coin des mêmes
- de l'autoriser à procéder à cette commande, pour un montant de 9 876.90 € HT, soit 11 852.28 € TTC qui pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184 mobilier.

La commande ne sera passée qu'après examen de la demande de subvention qui sera faite auprès de la CAF.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE MOBILIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales.

La demande et l'accord de la Caisse d'Allocations familiales doivent être antérieurs à l'acquisition du mobilier.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mobilier	9 876.90	Subvention CAF (30%)	2 963.07
		Participation AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	805.14
		Autofinancement	8 084.07
TVA	1 975.38	Total	11 852.28
TOTAL TTC	11 852.28		

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION GROUPEE POUR NOUVEAU CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

La commune de Frontenay-R-R avait souscrit un contrat d'assurance statutaire dans le cadre d'une consultation groupée organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. L'échéance de ce contrat est au 31.12.2019.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à la nouvelle procédure d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter :

Que le Président du Centre de Gestion de la fonction de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres soit habilité à souscrire pour le compte de la commune de Frontenay-R-R des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour l'ensemble des collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL (+28 h de travail par semaine) :

Décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Agents non affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal reste libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE FAITE PAR UN LOCATAIRE NORMALEMENT A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que le locataire d'un logement communal sis rue des Moulins n'avait plus de possibilité de capter les programmes de télévision suite à la tempête de janvier 2018. Celui-ci a commandé la réparation de l'antenne de télévision. L'UDAF, qui est en charge de la protection de ce locataire, demande le remboursement des frais engagés, l'antenne ayant été installée avant l'arrivée du locataire. C'était donc à la commune de faire procéder à cette réparation.

Le montant du remboursement à effectuer auprès de l'UDAF est de 194.70 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

ACQUISITION DE RIDEAUX OCCULTANTS

La salle de la Tour du Prince devant prochainement servir de salle de cinéma, doit être équipé de rideaux occultants. Un devis a été fourni par la société TELOR NON FEU. Il comprend la fourniture et la pose de rideaux pour les vitres de l'entrée de la salle pour un montant de 1480.00 € HT, soit 1 776.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette commande et de l'affecter en section d'investissement – opération 0129 acquisition de matériel – article 2188.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le crédit prévu au budget pour le dégrèvement de taxes foncières était de 240.00 € au budget 2018 (basé sur le réalisé de 2017).

Le Trésor public nous a récemment informé du montant réel du dégrèvement au titre de l'année 2018 est de 1 880.00 €.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative :

Section de fonctionnement – dépenses		
Chapitre 014 – atténuation de produits	Article 7391171 – dégrèvement de taxe foncière	+ 1 640.00
Chapitre 022 – dépenses imprévues	Article 022 – dépenses imprévues	- 1 640.00

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

CONTRIBUTION ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec les représentants de l'école privée sur les bases suivantes et selon les critères suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.
- Les dépenses de contrôle technique règlementaire.
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition est basée sur le compte administratif 2017 et porte le coût par élève à :

Ecole	Calcul du coût par élève			Nombre d'élèves concernés	Coût total	OBSERVATION
	<i>RAPPEL 2016</i>	<i>RAPPEL 2017</i>	2018			
Ecole élémentaire	<i>496.30</i>	<i>558.65</i>	553.02	10	5 530.20	<i>20 065.92 € EN 2016</i>
	<i>1 732.16</i>	<i>1 709.47</i>	1 712.55			
Ecole maternelle				9	15 412.95	<i>20 346.04 € EN 2017</i>
Montant total de la contribution					20 943.15	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la contribution à attribuer à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 9

Contre : 5

Abstention : 3

CREATION D'UN EMPLOI AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE » AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'un agent, actuellement en contrat intérim, pourrait occuper un emploi aidé dans le cadre d'un parcours emploi compétence à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le poste porterait à la fois sur :

- l'entretien et maintenance des bâtiments et équipements scolaires, culturels et sportifs
- le remplacement polyvalent et l'aide ponctuelle des personnels d'animation et des personnels techniques

Un plan de formation devra être contractualisé avec pôle emploi afin de bénéficier des aides de l'Etat.

pour : 17

contre : 0

abstention : 0

La séance se termine à 22 h 00.

